

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- des modifications suivantes au budget principal 2018, en investissement :

* dépenses : article 2151 – chapitre 041 : 449 890,95 € ;

* recettes : article 2181 - chapitre 041 : 449 890,95 €.

- de transférer la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, telle qu'elle est libellée dans les statuts, et d'approuver la modification des statuts de la CCCE ;

- de transférer la compétence « création et gestion de MSAP » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et d'approuver la modification des statuts de la CCCE ;

- d'accepter le versement d'EDF de 27,62 € se rapportant au trop payé pour la facture du gaz de la mairie ;

- d'accepter les versements suivants se rapportant au sinistre des arbres endommagés à proximité du centre socioculturel :

* de l'assurance ACM IARD 438 € et 75 € et du chèque de 75 € se rapportant au montant de la franchise ;

- d'accorder 9 090,93 € à l'association ECLOS au titre du solde de la subvention de l'année 2017 ;

- d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle de réunion située 86^E rue des Bleuets avec l'association Pop English. De fixer à 150 € le tarif de location de cette salle pour une année scolaire à cette même association.